

## La FIGO appelle à la dépénalisation totale de l'avortement sécurisé

La dépénalisation de l'avortement concerne la levée des sanctions pénales spécifiques contre l'avortement prévues par la loi. Cela ne signifie pas que la prestation de soins en cas d'avortement ne soit pas rigoureusement réglementée. Cela signifie qu'il est nécessaire de changer la loi, les politiques et les règlements connexes pour que personne ne soit pénalisé par la prestation d'avortements sécurisés ou par le recours à un avortement.<sup>1</sup> En pratique, la dépénalisation signifie que la police et le système judiciaire n'entament pas des poursuites contre la pratique d'avortements sécurisés et n'entreprennent pas d'enquêtes à cet égard. Les soins d'avortement doivent en fait être traités comme toute autre question essentielle de santé en médecine, pour lesquelles la qualité des soins est fondée sur des lignes directrices sur les meilleures pratiques, la formation et les prestations. En revanche, dans les pays où la loi sur l'avortement a uniquement été libéralisée, et pas complètement dépénalisée, même les avortements sécurisés suivant les lignes directrices sur les meilleures pratiques peuvent faire l'objet de poursuites.

Des preuves à l'échelle mondiale démontrent que la restriction de l'avortement par le biais de lois n'entraîne pas une réduction des avortements, mais une hausse du nombre d'avortements non sécurisés et des décès et handicaps maternels qui pourraient être évités.<sup>2</sup> En outre, la dépénalisation n'aboutit pas à une augmentation du taux d'avortements, mais plutôt à un changement de l'avortement non sécurisé vers l'avortement sécurisé, souvent accompagné de services complets permettant aux femmes de recevoir des conseils en matière de contraception qui contribuent à éviter les grossesses non désirées.

### Position de la FIGO face à ce problème

#### L'avortement sécurisé est un droit humain élémentaire

La FIGO considère l'autonomie reproductive, y compris l'accès aux services d'avortement sécurisé, comme élémentaire et non négociable pour garantir le respect des droits humains de chaque femme et de chaque fille dans le monde.<sup>3</sup> La prestation d'avortements sécurisés est un soin de santé fondamental et urgent.<sup>4</sup> Les soins d'avortement sécurisé doivent être disponibles sur demande, abordables pour tout le monde et accessibles, au moment opportun.

Les restrictions actuelles en matière de législation et de politiques constituent une discrimination à l'égard des femmes et des filles, susceptibles d'entraîner des répercussions sur l'accès à d'autres droits humains, tels que le droit à la vie privée, l'intégrité et l'autonomie physiques, et les aides. Les restrictions servent à marginaliser les femmes et les filles, et à accroître leur risque d'avoir recours à des avortements non sécurisés, entraînant des taux plus élevés de décès et de handicaps maternels évitables. Les restrictions fondées sur les droits du fœtus par-dessus les droits de la femme impliquent qu'à un moment donné, l'embryon ou le fœtus a droit à une protection égale ou supérieure à celle de la femme enceinte.

L'histoire du développement des traités relatifs aux droits humains des Nations unies, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que l'interprétation ultérieure des dispositions à l'égard de leur droit à la vie par les organismes officiels, montrent que les dispositions des traités

relatives au droit à la vie sont uniquement applicables après la naissance. En fait, aucun organisme de défense des droits humains n'a jamais considéré l'interruption de la grossesse comme incompatible avec les droits humains, y compris avec le droit à la vie. Les normes indiquent que les protections des droits humains s'appliquent après la naissance, pas avant.<sup>5</sup>

Dans le manuel intitulé *Reproductive Rights are Human Rights: A handbook for national human rights institutions*, (« Les droits reproductifs sont des droits humains : manuel pour les institutions nationales des droits de l'homme »), publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Institut danois pour les droits de l'homme, il est indiqué clairement que ces « droits reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement le nombre d'enfants souhaités, l'écart entre chaque naissance et de disposer des informations et moyens nécessaires pour le faire, ainsi que d'atteindre le niveau le plus élevé de santé sexuelle et reproductive. Ce droit repose aussi sur le droit de tous de prendre des décisions en matière de procréation sans discrimination, contrainte et violence, comme l'expriment les documents relatifs aux droits de l'homme. »<sup>6</sup>

## **La dépénalisation encourage les meilleures pratiques fondées sur des preuves**

La pénalisation de l'avortement évite la mise en place de meilleures pratiques cliniques et la pleine concrétisation de la santé reproductive et sexuelle et des droits connexes. Les lois actuelles sur l'avortement dans le monde imposent des restrictions qui ne sont pas fondées sur des preuves cliniques et qui provoquent inévitablement des retards et des dommages évitables.<sup>7</sup> Ce type de restrictions affectent la capacité des femmes et des filles à accéder à un avortement sécurisé et légal à temps. Elles ne reflètent pas les preuves étayant le rôle des professionnels à plusieurs niveaux, et des femmes elles-mêmes, dans les pratiques de prise en charge autonome.

## **La dépénalisation élimine la stigmatisation, élargissant l'accès à des soins sécurisés**

La pénalisation de l'avortement empêche les professionnels de santé de faire leur travail. A cause de la menace d'une poursuite réelle ou présumée, les professionnels de santé peuvent être plus réticents à autoriser, à mener ou à fournir des informations et des conseils concernant les services d'avortement. Par conséquent, les femmes et les filles poursuivent une grossesse qu'elles ne désirent pas, car elles ne trouvent pas de médecins disposés ou capables de les traiter. D'autres peuvent recourir à des mesures illégales ou non sécurisées, associées à un risque de décès et de handicap. La pénalisation contribue à la stigmatisation à la fois des prestataires d'avortement et des personnes ayant recours ou ayant eu recours à un avortement.

La pénalisation de l'avortement provoque une ambiguïté aux conséquences dangereuses. La majorité des pays indiquent les conditions dans lesquelles ils permettent l'avortement, mais celles-ci peuvent être ambiguës, interprétées de manière libre ou restreinte et appliquées différemment selon les milieux, voire pas du tout appliquées. Le manque d'harmonisation entre les lois est également source de confusion et rend difficile, voire impossible, la prestation de services dans le respect de la législation nationale au sein d'un pays.

## **Les recommandations de la FIGO**

La FIGO appelle à la dépénalisation totale de l'avortement sécurisé et à la promotion d'un accès universel à l'avortement, aux soins post-avortement et à des informations liées à l'avortement qui soient objectives et fondées sur des preuves, en toute liberté et sans contrainte, discrimination ni violence. L'avortement doit être éliminé du droit pénal et réglementé par des lois en accord avec toute autre procédure médicale et avec le bien-être des femmes et des filles placées au cœur de ces soins.

La FIGO reconnaît que des législations influençant l'accès et la prestation de soins d'avortement sont en vigueur partout dans le monde, et que chaque pays doit faire une transition entre les restrictions juridiques actuelles et un état de dépénalisation. Il faut tout mettre en œuvre pour que les femmes et les filles puissent bénéficier pleinement de leurs droits reproductifs et d'un renforcement général de l'égalité des genres.

## **La FIGO appelle les gouvernements et les ministères de la Santé à :**

- créer un cadre juridique et réglementaire afin de garantir que l'avortement soit toujours sécurisé, légal et accessible. Ces normes sont reconnues par des organismes de défense des droits humains, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé,<sup>8</sup>
- garantir la mise en place d'un système de santé efficace pour les services, les conseils et les informations en matière de soins d'avortement, en lien avec d'autres services de santé reproductive,
- garantir que les professionnels de santé soient qualifiés et autorisés à exercer selon les directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou les normes nationales.<sup>9</sup> Les conseils, le calendrier et le mode de procédure, la localisation et les conditions pour fournir des services d'avortement doivent être fondés sur des preuves cliniques, et non pas sur l'idéologie,
- garantir que toute femme ou fille souffrant des complications suite à un avortement aura accès aux services médicaux confidentiels nécessaires, indépendamment du statut juridique de l'avortement,
- garantir que les femmes et les filles qui font appel à des services post-avortement après avoir subi un avortement illégal ne seront pas signalées aux autorités policières par les professionnels de santé.

## **La FIGO exhorte tous les sociétés membres et les professionnels de santé à :**

- mettre en œuvre des services d'avortement dans toute la mesure permise par les législations nationales actuelles,
- plaider afin de garantir que les législations nationales actuelles sont conformes aux normes juridiquement contraignantes en matière de droits humains, à l'échelle régionale et internationale, ce qui comprend l'accès à un avortement légal et sécurisé,
- chercher l'interprétation la plus libérale et demander l'alignement des législations et la clarification dans le cadre des lignes directrices,
- former des professionnels de santé et des employés des services juridiques et policiers, ainsi que le public, à la mise en œuvre concrète la plus complète possible de ces mesures (y compris la mise en place de normes contraignantes en matière de droits humains à l'échelle nationale, régionale et internationale),

- examiner de manière critique l'accès et la mise en œuvre des services d'avortement, particulièrement pour les femmes et les filles marginalisées, celles en situation de crise humanitaire, celles vivant dans la pauvreté et les adolescentes. Ces groupes sont exposés à un risque plus élevé d'avortement non sécurisé et de décès et handicaps maternels évitables, même dans des endroits où l'avortement a été dépenalisé,
- améliorer les outils de collecte de données et la synthèse de preuves pour éclairer la prise de décision, les politiques et la sensibilisation dans des contextes locaux,
- établir des partenariats coopératifs avec et entre campagnes régionales, nationales et internationales afin de dépenaliser et de légaliser l'avortement en œuvrant avec des parlementaires, des professionnels de santé, des experts juridiques, des organisations et groupes de droits humains et droits des femmes, des travailleurs en planification familiale, ainsi qu'avec les femmes et les filles elles-mêmes.

## Les engagements de la FIGO

La FIGO s'engage à prendre les mesures suivantes :

- plaider, auprès des sociétés membres et des gouvernements, afin que les femmes et les filles recourant à un avortement, et les professionnels de santé qui fournissent ces services, ne soient ni pénalisés ni stigmatisés,
- promouvoir à l'échelle internationale la dépenalisation totale de l'avortement et l'élimination de toute restriction non nécessaire sur les plans juridique, médical, bureaucratique ou clinique,
- travailler auprès des parties prenantes concernées, y compris gouvernements et organisations internationales et régionales, afin que les services d'avortement soit un droit reproductif et humain, et d'éliminer tout obstacle et comportement politique, réglementaire et juridique qui pénalise et restreint la prestation de toute la continuité des soins en matière de santé reproductive.

## Références

- <sup>1</sup> Berer M. Abortion Law and Policy Around the World: In Search of Decriminalization. *Health and Human Rights*. 2017 Jun;19(1):13–27. [www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5473035/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5473035/)
- <sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS). Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé. 2012. [https://www.who.int/reproductivehealth/publications/unsafe\\_abortion/9789241548434/fr/](https://www.who.int/reproductivehealth/publications/unsafe_abortion/9789241548434/fr/)
- <sup>3</sup> Chervenak F, McCullough LB (eds). Lignes directrices sur l'éthique et le professionnalisme en obstétrique et gynécologie. FIGO. 2021. [www.figo.org/sites/default/files/2021-11/FIGO-Ethics-Guidelines-onlinePDF.pdf](http://www.figo.org/sites/default/files/2021-11/FIGO-Ethics-Guidelines-onlinePDF.pdf)
- <sup>4</sup> FIGO. Accès à l'avortement et sécurité avec COVID-19. 2020. <https://www.figo.org/fr/acces-lavortement-et-securite-avec-covid-19>
- <sup>5</sup> Center for Reproductive Rights. Whose Right to Life? Women's Rights and Prenatal Protections under Human Rights and Comparative Law. 2014. [https://reproductiverights.org/wp-content/uploads/2020/12/GLP\\_RTL\\_ENG\\_Updated\\_8-14\\_Web.pdf](https://reproductiverights.org/wp-content/uploads/2020/12/GLP_RTL_ENG_Updated_8-14_Web.pdf)
- <sup>6</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Fonds des Nations Unies pour la population, Institut danois pour les droits de l'homme. *Reproductive rights are human rights: a handbook for national human rights institutions*. 2014.
- <sup>7</sup> Alam B, Kaler A, Mumtaz Z. Women's voices and medical abortions: A review of the literature. *European Journal of Obstetrics & Gynecology and Reproductive Biology*. 2020;249: 21–31.
- <sup>8</sup> Erdman JN, Cook RJ. Decriminalization of abortion – A human rights imperative. *Best Practice & Research Clinical Obstetrics & Gynaecology*. 2020;62: 11–24. <https://doi.org/10.1016/j.bpobgyn.2019.05.004>
- <sup>9</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS). Avortement sécurisé : directives techniques et stratégiques à l'intention des systèmes de santé. 2012. [https://www.who.int/reproductivehealth/publications/unsafe\\_abortion/9789241548434/fr/](https://www.who.int/reproductivehealth/publications/unsafe_abortion/9789241548434/fr/)

## À propos de la FIGO

La FIGO est une organisation d'affiliation professionnelle qui regroupe plus de 130 associations de gynécologie-obstétrique du monde entier. La FIGO a pour vision d'offrir aux femmes du monde entier le niveau le plus élevé possible de santé et de bien-être sur le plan physique, psychologique, reproductif et sexuel tout au long de leur vie. Pour mettre en œuvre cette vision, le travail de la FIGO repose sur quatre piliers : l'éducation, l'application de recherches, la sensibilisation et le renforcement des compétences.

La FIGO est le chef de file des activités de programmes à l'échelle mondiale et met plus particulièrement l'accent sur l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud-Est. Elle entreprend des actions de plaidoyer d'envergure internationale, notamment en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, et au bien-être, ainsi qu'aux maladies non transmissibles (ODD 3). La FIGO travaille également à améliorer le statut des femmes et à leur permettre de participer activement pour exercer leurs droits sexuels et reproductifs, notamment en luttant contre les mutilations génitales féminines et les violences basées sur le genre (ODD 5).

Enfin, la FIGO fournit des services d'éducation et de formation à ses sociétés membres et renforce les capacités de celles issues de pays à faible niveau de ressources, par le renforcement du leadership, la traduction et la diffusion des bonnes pratiques et par la promotion du dialogue sur les politiques.

La FIGO entretient des relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé et opère à titre d'organe consultatif auprès des Nations Unies.

## À propos des termes que nous utilisons

Dans nos documents, nous utilisons souvent les termes « femme », « fille » et « femmes et filles ». Nous reconnaissons que toutes les personnes qui ont besoin d'un accès aux services de gynécologie-obstétrique ne s'identifient pas en tant que femme ou fille. Tout individu, quelle que soit son identité de genre, doit bénéficier d'un accès aux services et aux soins appropriés, inclusifs et respectueux.

Nous employons également le terme de « famille ». Le cas échéant, nous faisons référence à un groupe reconnu (qu'il s'agisse de liens du sang, de mariage, de partenariat, de concubinage ou d'adoption), dont les membres sont émotionnellement liés, et qui constitue une unité au sein de la société.

La FIGO admet que certains éléments de langage utilisés ne sont pas inclusifs en tant que tels. La FIGO analyse rigoureusement les mots et les expressions qu'elle emploie pour parler des personnes, de la santé, du bien-être et des droits, afin de démontrer son engagement à développer et à proposer des politiques, des programmes et des services inclusifs.

**Pour toute question** Rob Hucker, responsable de la communication et des engagements  
[rob@figo.org](mailto:rob@figo.org) +44 (0) 7383 025 731

## Référence de la présente déclaration

Fédération Internationale de Gynécologie et d'Obstétrique. *La FIGO appelle à la dépénalisation totale de l'avortement sécurisé*. 2022. Disponible sur [www.figo.org/resources/figo-statements/figo-calls-total-decriminalisation-safe-abortion](http://www.figo.org/resources/figo-statements/figo-calls-total-decriminalisation-safe-abortion)